

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

portant détachement de Monsieur BANDZOUZI
Georges, Administrateur Stagiaire.

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

D. F.

C. F.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 fixant le Statut
Général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres et les
actes modificatifs subséquants ;
Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi
n°15-62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62-426 du 29 Décembre 1962 fixant
le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF et les
actes modificatifs subséquants ;
Vu le Décret n°60-29 du 4 Février 1960 portant
institution d'une Caisse de retraite ;
Vu la Lettre n°1631/BOI-II du 6 Novembre 1968 du
Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage des Eaux et Forêts ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur BANDZOUZI Georges, Administrateur
Stagiaire est placé en position de détachement auprès de
l'Office National des Forêts pour une longue durée.

ARTICLE 2.- L'intéressé est nommé Directeur de cet Organisme.

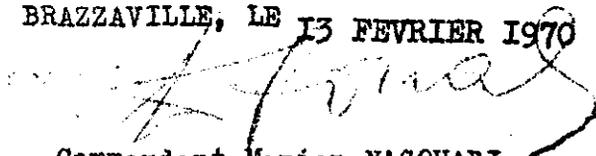
ARTICLE 3.- La rémunération de M. BANDZOUZI Georges sera prise
en charge par l'Office National des Forêts qui est, en outre,
redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribu-
tion pour constitution des droits à pensions de l'intéressé.

.../...

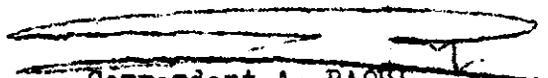
ARTICLE 4.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 13 FEVRIER 1970

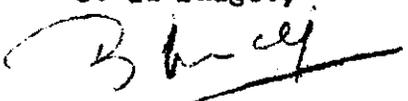
Par le Président de la République
Populaire du Congo


Commandant Marien N'GOUARI

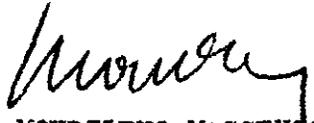
Le Vice-Président, Chargé du Plan,
et ~~le~~ ~~Secrétaire~~ ~~général~~
chargé de l'Administration du
Territoire


Commandant A. RAOUL

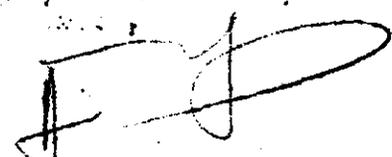
Le Ministre des Finances
et du Budget,


B. MATINGOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,


Me A. MOUDILENO-MASSONGO

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, CHARGÉ
DE L'AGRICULTURE, DES EAUX ET FORETS


A. ICKONGA

COPIATIONS :

- DT. DGAPE 3
- . F. 2
- . F. 1
- INI AGRICULTURE 1
- .G.S. AGRICOLES 1
- INTERESSE 1

un